



Avis sur convocation préalable au licenciement

Par **salinas**, le **13/04/2015** à **22:52**

Bonjour a tous, j'espere que quelqu'un sur ce forum pourra m'aider.rnrnAlors je vous explique:rnLe mardi 7 avril mon directeur me convoque et m'explique qu'il envisage un licenciement pour une faute que j'ai commise il me demande de rentré chez moi le jour meme et d'attendre la convocation.rnAujourd'hui je reçois la convocation, je dois donc me présenter le vendredi 17 Mai 2015 a 15h cependant cette date n'existe pas, de plus sur cette lettre il y a ecris que je suis en mise a pied a partir du jour ou je reçois la lettre sauf que cela fait déjà une semaine que je suis en mise a pied.rnDois je le rappeler et lui expliquer que la date et fausse ou ne pas y aller et attendre par la suite pour me retourné contre lui car il y a erreur sur la lettre?

Par **salinas**, le **13/04/2015** à **23:20**

Merci pour votre réponse mais pourquoi dois je attendre si je reçois un 2 eme courrier ?

Par **salinas**, le **13/04/2015** à **23:27**

Et si la convocation était pour le vendredi 15 mai a til le droit de me faire attendre aussi longtemps pour un entretien au préalable?

Par **salinas**, le **13/04/2015** à **23:55**

d'accord mais si c moi qui ne récupère pas le courrier avant je ne risque rien ? nll y a aussi un point sur lequel j'aimerais que vous m'éclairé si vous en avez la possibilité. rnDes personnes m'ont dit que comme mon directeur ne m'a pas fait de lettre lorsqu'il ma dit de rentré chez moi mardi dernier j'étais en tore car il pouvais utilisé sa contre moi pour abandon de poste.

Par **Lag0**, le **14/04/2015** à **09:05**

[citation]Si il rectifie la date en vous envoyant un second courrier RAR, attendez 14 jours avant d'aller le retirer à la poste. [/citation]rnBonjour,rnQuel intérêt ?rnJe rappelle qu'à part pour quelques cas bien précis et prévus par la loi, une LRAR porte ses effets à la première présentation. Il n'y a donc aucun intérêt à ne pas aller chercher un courrier RAR car la procédure continue malgré tout sans que vous ne soyez au courant de ce qui se passe.rnSi l'employeur vous envoie une convocation en LRAR et que vous ne vous présentez pas au rendez-vous parce que vous n'avez pas été cherché le courrier, vous serez considéré absent à l'entretien sans que cela n'arrête pour autant la procédure. Vous manquerez alors l'occasion de vous expliquer et de vous défendre...

Par **moisse**, le **14/04/2015** à **09:41**

Bonjour,rnJ'ajoute que tenter d'asseoir toute sa défense sur une erreur de plume, en déduire que l'employeur a tacitement sanctionné...c'est s'exposer à recueillir, au mieux, un petit mois de dommages et intérêts, et voir le licenciement confirmé.

Par **salinas**, le **14/04/2015** à **09:50**

Bonjour, j'ai eu un appel de mon directeur ce matin qui confirme mon RDV vendredi sachant que j'ai reçu la lettre lundi et qu'il faut un délais. De 5 jour ouvrable avant la convocation sont il or procédure ?

Par **moisse**, le **14/04/2015** à **10:12**

La procédure n'est effectivement pas respectée.rnMais cela n'entraîne pas la requalification du licenciement pas plus que son annulation.

Par **salinas**, le **14/04/2015** à **10:14**

Oui je comprend toute a fait que cela ne retire pas mon licenciement mais si la procédure n'est pas respecter que dois je faire? Aller au RDV quand même ou ne pas y aller?

Par **moisse**, le **14/04/2015** à **12:06**

Mon conseil personnel est de vous inciter à vous rendre au RV, mais accompagné par un assistant digne de confiance, qui sera à même d'établir un PV énumérant les griefs de l'employeur et vos explications.
L'employeur est enfermé par les propos qu'il expose et ne peut pas en rajouter lors de la notification de la sanction.
Il sera toujours temps d'invoquer votre bonne volonté et l'irrégularité si vous saisissez le CPH.
Dans le cas contraire l'employeur va poursuivre la procédure, vous n'aurez pas l'occasion d'exprimer vos explications.